

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



Statistiques du commerce extérieur Guide de l'utilisateur

- Décret n° 02-07-885 du 8 hja 1428 (19 décembre 2007) pris pour l'application de la loi n° 19-06 relative aux déclarations statistiques aux fins d'élaboration de données des échanges extérieurs, de la balance des paiements et de la position financière extérieure globale du Maroc.

- Décision du ministre de l'Economie et des Finances n° 2840-09 du 23 Hija 1430(11 Décembre 2009) relative aux modalités, procédures, délais et modèles des déclarations statistiques aux fins d'élaboration des données des échanges extérieurs, de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Maroc.

- Décision du ministre de l'Economie et des Finances n° 2843-09 du 23 Hija 1430(11 Décembre 2009) fixant le montant à payer en contrepartie de certains travaux ou certaines publications portant sur des statistiques commandés à l'Office des changes par des tiers.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. Généralités

Selon les recommandations de l'Organisation des Nations Unies, les statistiques du commerce extérieur d'un pays doivent enregistrer tous les biens dont l'entrée (importation) ou la sortie (exportation) du territoire économique, augmente ou réduit le stock des ressources matérielles de ce pays.

Les statistiques du commerce extérieur enregistrent les biens à l'entrée (importations) ou à la sortie (exportations) du territoire assujéti et des zones franches industrielles d'exportation y compris les biens importés dans le cadre du régime économique de l'admission temporaire pour perfectionnement actif « ATPA ».

Ainsi les importations sont constituées des entrées de marchandises, en provenance de l'étranger, dans le territoire assujéti et dans les zones franches industrielles. Inversement, les exportations incluent les marchandises exportées sur l'étranger du territoire assujéti ou des zones franches industrielles.

2.2. Source des données

La principale source d'information est la déclaration douanière souscrite par les opérateurs économiques à l'importation et à l'exportation auprès des services douaniers. La plupart des déclarations (plus de 99%) sont déposées par voie électronique (système BADR). Les transactions sont enregistrées par les douanes sans application de seuil.

Quatre sources complémentaires sont également utilisées :

- Le manifeste, afin de récupérer en particulier des données sur les modalités de transport
- Les titres d'importation ou d'exportation, en fait utilisés pour des fins de contrôle des informations
- Les documents douaniers relatifs à l'apurement des comptes d'admission temporaire pour perfectionnement actif
- Informations collectées directement auprès de certains opérateurs ou d'organismes publics

Les données douanières sont transmises quotidiennement par l'administration des Douanes via une ligne spécialisée.

2.3. Cadre conceptuel de référence

Les statistiques du commerce extérieur sont établies conformément aux recommandations des Nations Unis. Ces recommandations sont formulées dans les publications : *Statistiques du commerce international de marchandises, concepts et définitions 2010* et *Statistiques du commerce international de marchandises, Manuel des statisticiens (en cours de révision)*.

2.4. Principaux concepts

2.4.1. Système de commerce

Le territoire assujetti correspond à la partie du territoire national pour laquelle l'entrée des marchandises est passible des droits de douane.

Les zones franches sont dites industrielles lorsque les biens qui y sont introduits font l'objet de transformations, ce qui exclut les zones franches à caractère commercial considérées comme entrepôts.

Pour l'enregistrement des opérations du commerce extérieur, certains pays recourent au système du «commerce général» et d'autres au système du «commerce spécial».

Le système du commerce est dit général lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Par conséquent, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire économique. Quant aux exportations, elles incluent tous les biens qui quittent ce territoire.

Le système du commerce est dit spécial lorsque le territoire statistique se limite à une partie du territoire économique.

A l'instar de la majorité des pays, le Maroc adopte le système du commerce spécial (définition assouplie). Ainsi en plus des entrées de marchandises, en provenance de l'étranger, pour mise à la consommation dans le territoire assujetti, les statistiques du commerce extérieur du Maroc intègrent également les opérations en admission temporaire pour perfectionnement actif et les flux de marchandises entre la zone franche d'exportation et le reste du monde.

Les importations comprennent les marchandises générales ainsi que les marchandises importées dans le cadre du régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement. Quant aux exportations, elles comprennent les marchandises générales et les réexportations en suite d'admissions temporaires pour perfectionnement actif sans paiement. La valeur de ces réexportations est déterminée sur une base brute comprenant les matières premières ayant effectivement servi à la transformation ainsi que la valeur ajoutée locale incorporée dans le produit.

Le champ des statistiques du commerce extérieur est déterminé à partir des différents régimes douaniers, qui eux-mêmes sont conformes aux recommandations de la convention de Kyoto révisée.

2.4.2. Pays partenaires

Les importations sont enregistrées en statistique en fonction du pays d'origine. Le pays d'origine est le pays où le produit a été récolté, extrait du sol, fabriqué ou a subi la dernière transformation.

Les exportations sont enregistrées en statistique en fonction du pays de dernière destination finale. Il s'agit du dernier pays connu vers lequel ce produit a été expédié.

2.4.3. Valorisation

Les transactions du commerce extérieur sont enregistrées au moment du passage en douane des marchandises à leur valeur déclarée :

- à l'importation, la valeur d'un bien est mesurée CAF, c'est-à-dire augmentée des frais d'assurance et de transport jusqu'à la frontière nationale du pays importateur ;
- à l'exportation, la valeur d'un bien est mesurée FOB, c'est-à-dire augmentée des seuls frais de transport jusqu'au point de sortie du territoire national (frais de mise à FOB).

2.4.4. Mesure des quantités

Les quantités sont exprimées en poids net (kilogramme ou tonnes). Le poids net se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids des emballages, du matériel de remplissage et des supports.

Pour certaines marchandises, une unité complémentaire est prescrite, qui mesure mieux la quantité échangée: nombre, mètres, litres, tonnes métrique, gramme net.

2.4.5. Mode de transport

Les données par mode de transport sont pour l'instant limitées aux modes aérien et maritime à l'importation.

2.5. Classifications

2.5.1. Produits

2.5.1.1. Classifications de base

La classification nationale est fondée sur le Système harmonisé depuis 1993. Elle est constituée de codes à 10 chiffres.

2.5.1.2. Groupements spécifiques

Les données statistiques sont diffusées également selon la CTCI (nomenclature gérée par les Nations Unies), selon la nomenclature marocaine des produits (gérée par la Direction de la Statistique), selon la classification par groupements d'utilisation et enfin selon la classification par produits remarquables (gérée par l'Office des Changes)

2.5.2. Pays partenaire

Les pays partenaires sont identifiés au moyen des codes alphabétiques à deux caractères définis par la norme ISO 3166.

2.5.3. Unités supplémentaires

Les unités supplémentaires figurent sur les déclarations en douane, en conformité avec les unités recommandées par l'Organisation Mondiale des Douanes

2.6. Marchandises incluses/marchandises exclues

Les statistiques du commerce extérieur du Maroc comprennent :

- les marchandises générales ;
- les admissions temporaires pour perfectionnement actif ;
- les opérations d'avitaillement de navires et aéronefs intervenus dans les ports et les aéroports nationaux
- les importations de biens d'équipement faisant l'objet de crédit-bail portant sur une période dépassant une année (leasing) ;
- les opérations réalisées entre la Zone Franche d'exportation de Tanger avec le reste du monde.

Les exclusions sont régies généralement par certaines règles dont le principe de base est d'ignorer les transactions qui ne contribuent pas à accroître ou à réduire le stock de ressources matérielles du pays .Sont exclus ainsi des statistiques du commerce extérieur marocain :

- les marchandises en transit ;
- les marchandises en entrepôt ;
- les importations et exportations temporaires ;
- l'or monétaire (l'or détenu au titre de réserve officielle par les autorités monétaires), qui doit être considéré comme un actif financier et non pas un bien.
- les réparations de matériel, qui correspondent à des prestations de services

2.7. Date d'enregistrement

La date retenue pour l'enregistrement est la date de l'imputation de la déclaration douanière par les services douaniers.

Les transactions commerciales sont enregistrées au moment du passage en douane des marchandises sans tenir compte des modalités de paiement correspondantes. Ainsi, les importations et les exportations incluent les achats ou ventes donnant lieu à un règlement immédiat, ou bien pour lesquels des facilités de paiement sont consenties, et les dons.

2.8. Informations complémentaires

2.8.1. Ajustement saisonnier

Les données sont pour l'instant diffusées sans correction des variations saisonnières et des jours ouvrables. La production de séries corrigées est à l'étude à l'Office des Changes.

2.8.2. Ajustement CAF/FOB

Les données sur les importations sont fournies selon la valeur CAF. Un taux de passage CAF/FOB est estimé périodiquement afin de produire une valeur FOB du total des importations qui est pris en compte pour l'établissement de la Balance des Paiements.

2.8.3. Production des indices de valeur unitaire

Les données publiées par l'Office des Changes sont établies selon la valeur courante des importations et des exportations. La Direction de la Statistique calcule par ailleurs des indices de valeur unitaire permettant d'estimer l'évolution des prix et des volumes échangés par le Maroc.

2.9. Diffusion

2.9.1. Médias utilisés

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées par l'Office des Changes en conformité avec les normes définies par le FMI pour la diffusion des principaux indicateurs macro-économiques (SDDS).

Les données agrégées mensuelles font l'objet d'un communiqué de presse publié 30 jours après le mois de référence. Des indicateurs avancés sont également publiés 10 jours après le mois considéré.

Les données détaillées sont publiées annuellement. Une première publication provisoire est disponible au cours du premier trimestre qui suit l'année de référence. Une édition définitive est publiée au cours du second semestre après l'année de référence.

Toutes les données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'Office des Changes.

2.9.2. Règles de diffusion (libre accès, confidentialité,...)

Toutes les données et publications sont en libre accès sur le site de l'Office des Changes. Les principes de la confidentialité passive sont appliqués par l'Office des Changes. La confidentialité passive consiste à rendre publiques les données au niveau détaillé de la nomenclature de produits, sauf dans le cas où une entreprise demande la confidentialisation de données qui pourraient permettre d'identifier son activité à l'exportation ou à l'importation. Par ailleurs, certains l'information n'est pas toujours disponible au niveau le plus détaillé pour certains produits spécifiques, comme le matériel militaire.

2.10. Principaux changements historiques (concepts, classifications,...)

Jusqu'en 1997, les statistiques du commerce extérieur étaient établies selon le principe du transfert de propriété des marchandises importées ou exportées. Depuis cette date et conformément aux recommandations des Nations-Unies et du FMI, ces statistiques incluent des opérations ne se traduisant pas par un transfert de propriété. Il s'agit en l'occurrence des biens importés sans paiement et réexportés après transformation.

A compter de l'année 2005 et dans le cadre des efforts tendant à harmoniser les méthodologies statistiques avec les nouvelles recommandations internationales, les transactions réalisées par les opérateurs implantés en Zone Franche industrielle d'exportation de Tanger avec le reste du monde sont intégrées dans les statistiques du commerce extérieur du Maroc. Antérieurement à cette date, les données du commerce extérieur intégraient uniquement les transactions réalisées par les opérateurs de cette zone avec le territoire assujetti tant à l'importation qu'à l'exportation. Les transactions réalisées par les opérateurs de cette zone avec le reste du monde n'étaient pas incluses dans les statistiques du commerce extérieur.

3. PLANS d'AMÉLIORATIONS

Parmi les développements envisagés à moyen terme figurent l'application des nouvelles recommandations du Manuel des Nations Unies révisé, en particulier :

- la publication de données corrigées des variations saisonnières
- la publication de statistiques ventilées par mode de transport
- un accès amélioré aux statistiques diffusées sur le site Internet de l'Office
- la publication de rapports sur la qualité
- la production de données par pays de provenance